

DÉLIBÉRATION N° 2024/22 MODIFICATIVE

L'an deux mil vingt-et-quatre, le 25 avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 8			
Votants : 10			
Votes	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 1

Présents : Monsieur Vincent LAUER, Monsieur Christophe LEFOULON, Madame Gisèle THEUTTHOUNE, Madame Noémie CHARTRIN, Monsieur Alexandre CHASSAT, Monsieur Vincent CERISIER, Madame Sylviane TESSIER, Monsieur Aurélien THABUTEAU,

Absents : Monsieur Alexandre CHABAUTY.

Absents excusés :

Madame Caroline DHYEVRE, Madame Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, Monsieur Thierry SOYER ;

Procurations :

Madame Emmanuelle FAUTREL-BEAUR donne procuration à Madame Sylviane TESSIER ;
Monsieur Thierry SOYER donne procuration à Monsieur Vincent LAUER.

Noémie CHARTRIN a été désignée comme secrétaire de séance

Objet : Bons-vacances Centre de Plein Air LATHUS et convention de partenariat avec la CCVG-année 2024.

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances.

Le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 6 à 16 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS. Une demande de séjour a été faite pour Alma TARTARIN-DELPECH.

La commune participera à hauteur de 50 € pour le séjour effectué par Alma TARTARIN-DELPECH.

A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes.

La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin de :

- **L'autoriser** à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 €, pour chaque séjour au CPA,
- **Rembourser** la part communale des bons-vacances à la CCVG.

Fait à ANTIGNY, le 25 avril 2024

Le Maire,
Vincent LAUER

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

AR Prefecture Téléphone 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

mairie@antigny86.fr

086-218600062-20240425-25042024_22MOD-DE
Reçu le 07/05/2024

